



CFE-CGC Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 46 79 28 74 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : secretariat@cfecgc-orange.org

Réf. : SC/NM/2017-04-24

Recommandée avec A/R

Monsieur Stéphane RICHARD

Président Directeur Général
Orange

78, rue Olivier de Serres
75505 Paris cedex 15

CFDT – F3C

Fédération Communication Conseil Culture
47-49, avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19

FO COM

Postes et Télécommunications
60, rue Vergniaud
75640 Paris cedex 13

CGT

Fédération Postes & Télécommunications
263, rue de Paris
Case 545
93515 Montreuil cedex

SUD Télécoms

25/27 rue des Envierges
75020 Paris

Paris, le 24 Avril 2017

Objet : Exercice du Droit d'Opposition à l'accord salarial 2017

Madame, Monsieur,

La CFE-CGC Orange exerce par la présente, en application de l'article L. 2232-12 du Code du travail, le droit d'opposition à l'avenant à l'accord du 31 janvier 2014 portant sur l'accord salarial 2017.

.../...

Les raisons de cette opposition sont les suivantes :

- Pour qu'une négociation soit loyale, il est nécessaire que tous les éléments concernant les rémunérations soient communiqués par la Direction tant en matière de bilans que de projets. Les négociateurs ont eu la surprise de découvrir la décision du plan d'actions gratuites extravagants, dites actions de performance pour cadres dirigeants sans que la Direction l'évoque, considérant que cela ne relevait ni de leur domaine de compétences ni de la négociation salariale. Les dirigeants d'Orange viennent de décider d'un système d'attribution gratuite d'actions Orange pour 1100 cadres "top leaders" avec déclenchement à l'horizon 2020 sous conditions d'objectifs. Un gain potentiel de 10 000 € pour un « leader » et 20 000 € pour « executive ».
- De même, les représentants des organisations syndicales ont découvert que le système de primes exceptionnelles, dont les salariés non cadres sont bénéficiaires, a été étendu à millier de cadres en 2016 en lieu et place d'augmentations ; cet usage a été mis en place sans qu'aucune information n'ait été portée à la connaissance des représentants du personnel.
- Le vendredi précédent le lundi, date de signature, la Direction annonçait une augmentation du budget de 0,1% après avoir indiqué aux organisations syndicales qui demandaient d'autres séances de négociation que celle-ci était close. A l'évidence un travail « en chambre » a été fait avec les organisations signataires en dehors du cadre de la négociation, ce qui constitue à l'évidence une déloyauté manifeste.
- L'annonce de l'augmentation du dividende de 0,60 € à 0,65 € par action, soit 8% de progression, traduit les bons résultats obtenus alors que la participation et l'intéressement perçus par les salariés sont en baisse. Dans ce contexte, que le refus de la Direction d'une clause de sauvegarde qui protégerait le pouvoir d'achat des salariés dans le cas, annoncé par l'INSEE, d'une reprise de l'inflation est plus qu'anormale.
- La baisse importante des effectifs a pour conséquence une diminution de la masse salariale qui génère des marges de manœuvre alors que les salariés voient leur charge de travail s'alourdir.
- La qualité du négociateur de la direction est également à mettre en cause. Son incapacité à se projeter dans l'avenir professionnel et social de l'entreprise allié à une volonté de rester au-delà de l'âge légal à son poste, son statut d' « executive » bénéficiaire des actions de performance, le disqualifie pour une négociation d'importance qu'il limite à des intérêts personnels. La conséquence en est l'utilisation de raisonnements sophistes visant la crispation du dialogue social pour en limiter sa qualité, notamment par des provocations initiales quant aux enveloppes budgétaires particulièrement basses au regard de la santé financière et des résultats du Groupe Orange, puis dans le refus d'aborder les sujets de rémunération (variables) prévues dans l'accord organisation du travail de 2010 (article 3.5.1).

Dans ces conditions, et considérant que cet accord salarial ne reflète pas la progression des richesses produites par les salariés, nous formulons par la présente un droit d'opposition et demandons la réouverture des négociations.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Patrice SEURIN
Délégué Syndical Central

Copie : Inspection du Travail
Mme Dominique DABNEY
46-52, rue Albert - 75640 Paris cedex 13